

pêche⁽¹⁾, ce n'est qu'en 1971 qu'on s'est entendu sur l'imposition de contingents aux pays membres, relativement à certains stocks de poissons. Toutefois, on s'est vite aperçu que les contrôles et les mesures appliqués ne freinaient pas efficacement la surexploitation pratiquée par les chalutiers-usines congélateurs de l'est et du nord-ouest de l'Europe. Dans les années 1950 et 1960, la pêche est devenue graduellement une activité de moins en moins viable.

La situation a atteint son point le plus critique en 1974 lorsqu'une grave diminution des stocks, une baisse des prix et une augmentation rapide des frais encourus pour la prise et la transformation du poisson se sont manifestées simultanément, compromettant ainsi la survie de l'industrie canadienne. En 1976, la surpêche de certains stocks par des chalutiers hauturiers canadiens et étrangers est devenue un problème tellement grave que la CIPAN a convenu d'établir une zone de pêche exclusive pour le Canada avant la diminution irréversible des stocks. Le 1^{er} janvier 1977, au terme d'une série de négociations internationales longues et ardues dans le cadre des conférences sur le droit de la mer, la compétence du Canada sur les eaux côtières, qui s'exerçait auparavant sur 12 milles seulement, était étendue à 200 milles nautiques (370 kilomètres) et englobait ainsi la plus grande partie des meilleures zones de pêche de la côte est. Le 31 décembre 1979, la CIPAN était remplacée par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), qui a assumé la pleine responsabilité de la pêche au delà de la zone canadienne de 200 milles.

Même si l'établissement de la limite des 200 milles ne nous a pas valu la manne prédite, elle a inauguré une nouvelle ère stimulante pour la gestion des pêches, en y assurant le droit de regard du Canada⁽²⁾. Ainsi, parallèlement à cette compétence élargie, le gouvernement fédéral a adopté le premier plan annuel de gestion du poisson de fond. Il a réduit progressivement la pêche des pays étrangers tout en accordant de plus en plus d'importance à l'application de techniques de pointe pour déterminer les niveaux optimums d'exploitation. En fait, on peut dire que la recherche financée par le gouvernement sur les stocks de poisson et le milieu marin a valu au Canada une réputation internationale enviable en matière de gestion des ressources⁽³⁾. La population de nombreuses espèces qui étaient auparavant surexploitées est revenue à des niveaux normaux⁽⁴⁾.

Cependant, les stocks n'augmentent pas dans tous les cas, et particulièrement dans les secteurs du Bonnet Flamand et des Grands Bancs, qui ne sont pas compris dans la limite des 200 milles, ou qui la chevauchent. De même, on ne prévoit guère qu'une croissance supplémentaire limitée pour la plupart des espèces, même si la situation qui prévaut au Canada se compare favorablement à celle d'autres pays côtiers qui s'adonnent à la pêche.

⁽¹⁾ Sally Lou Le Messurier, *The Fishery of Newfoundland and Labrador*, Memorial University, St. John's, p. 86.

⁽²⁾ Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 25, 4 février 1988, p. 118.

⁽³⁾ *Ibid.*, fascicule n° 29, 15 mars 1988, p. 19.

⁽⁴⁾ Voir le document du ministère des Pêches et des Océans intitulé *Perspectives d'avenir pour les ressources halieutiques de l'Atlantique canadien, 1989-1993*, Approvisionnement et Services Canada, juin 1988.